

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00493 Numéro SIREN : 882 939 275 Nom ou dénomination : 3RU

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2022 sous le numéro de dépôt 5355

3RU
Société par actions simplifiée
au capital de 11 200 euros
Siège social : Cellules 10 à 14
Port de Saint Laurent du Var
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
882 939 275 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 30 juin,
A 20 heures,

Les associés de la société 3RU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

Monsieur Fabio MERRA, titulaire de 12 actions en pleine propriété,

La Société MSJCR, représentée aux présentes par son gérant, Jean-Christophe RAGNI, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Patrice UTTARO, titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 112 actions sur les 112 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice UTTARO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31/12/2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

DS
UP

DS
JCR

DS
M Z

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le [Date de clôture du dernier exercice social] et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération du Président,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DS
UP

DS
JCR

DS
M Z

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2021 s'élevant à 22 289,24 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	22 289,24 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à -14 945,14 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31/12/2021 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 36 951.50 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

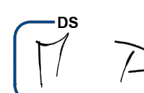
CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

 DS

 DS

 DS

SIXIEME RÉOLUTION

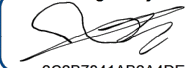
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

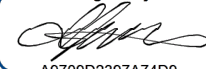
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Patrice UTTARO

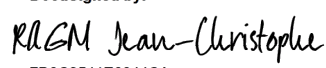
DocuSigned by:

2C2B7841AB2A4DE...

Fabio MERRA

DocuSigned by:

A9709D2397A74D9...

SC MSJCR

Jean-Christophe RAGNI

DocuSigned by:

7D9C3541E6044CA...